

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 15 mars 2021

Etat de présence

Le quinze mars deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 8 mars 2021, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1ère adjointe, M. GIRAUD Noël, 2ème adjoint, Mme BRAULT Christine, 3ème adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS:

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Nadine RAPHARD

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2021.

M. BONNICI demande si le loyer de la chaufferie a été révisé suite au Conseil Municipal du 1^{er} mars. M. LOUBET explique qu'une étude est en cours.

FINANCES

Budget Principal de la commune – Approbation du Compte Administratif 2020

Hors la présence de Monsieur Cédric LOUBET, maire, les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la commune dressé par monsieur Cédric LOUBET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donnent acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* section d'exploitation : excédent de 175 324.20 €

* section d'investissement : excédent de 111 329.96 €

- arrêtent les résultats définis tels que ci-dessus,

- approuvent à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget COMMUNE.

Approbation à l'unanimité

Budget Principal de la commune – Approbation du Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur LOUBET Cédric :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

Budget Principal de la commune – Affectation des résultats du CA 2020 au BP 2021

Le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2021:

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	601 203.55 €	Dépenses	285 233.14 €
Recettes	776 527.75 €	Recettes	396 563.10 €	
Excédent	175 324, 20 €	Excédent	111 329.96 €	
Report exercice 2019	0 €	Report excédent exercice 2019	22 729.19 €	
Excédent de 175 324.20 € imputé au BP 2021		Excédent de 134 059.15 € imputé au BP 2021 au c/001		
126 729.00 € au c/1068				
48 595.20 au c/002				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

Approbation à l'unanimité

Budget Principal de la commune – Approbation du Budget Prévisionnel 2021

Mme Nadine RAPHARD présente les différentes dépenses et recettes prévues en 2021 ainsi que les projets
M. LOUBET explique qu'il y aura beaucoup d'investissements cette année car il y a de nombreux plan de relance avec des subventions.

Il rappelle que la commune a une très bonne capacité financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

BP	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	812 113.64 €
	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	641 000.79 €

Approbation à l'unanimité

Participation du budget commune au budget CCAS

Monsieur le Maire annonce qu'il y a lieu de faire une subvention de fonctionnement du Budget Principal de la Commune au CCAS

COMMUNE – COMPTE DE DEPENSES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
65	657361	Subvention fonctionnement CCAS	2 000.00 €

CCAS COMPTE RECETTES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
74	7474	Subvention communale	2 000,00 €

M. LOUBET explique que cette année la subvention est diminuée car le repas des anciens n'a pas lieu. Si besoin, une autre subvention pourra être versée.

Approbation à l'unanimité

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'y a plus à voter ce taux qui était de 9% pour la commune

Pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation, l'Etat transfère le taux départemental de la Taxe Foncière Bâtie à la taxe foncière bâtie communale.

Il propose de ne pas augmenter les autres taux d'imposition, à savoir :

- Taxe Foncière bâtie : 16.40 %
Le taux de référence de la taxe foncière bâtie correspond au taux communal ajouté au taux départemental de 15.30% donc $16.40 + 15.30 = 31.70$ %
- Taxe Foncière non bâtie : 44.70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2021.

Approbation à l'unanimité

Subvention aux associations

Monsieur le Maire dresse la liste des associations et du montant de la subvention proposée :

OGEC	30 500.00 €
ADMR	150.00 €
La TAWA	1 500.00 €
FNACA	80.00€
ACCA	0.00 €
La bande à Maurice	1 000.00 €
MPT Collectif Solidarité	200.00 €
MPT Rencontres Bibliothèque	1 000.00 €
APE	3 500.00 €
APE enveloppe culturelle	500.00 €
Associations humanitaires diverses – Banque Alimentaire	150.00 €
La Boule du Vieux Frêne	150.00 €
Centre Musical du Haut Pilat	3 700.00 €

Approbation à 14 voix Pour et 1 Abstention

Indemnités de fonction des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Vu la [circulaire n° COTB2005924C](#) du 20 mai 2020 sur les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (1077) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 19,8 % pour les adjoints

De 1 000 à 3 499 6% pour les conseillers municipaux

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire (2006.93€) + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation (3*770.10€) = 4317.23 €

Monsieur le Maire propose de garder la même enveloppe que celle votée en 2020 mais d'augmenter l'indemnité des adjoints et de diminuer celle du maire.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Cédric LOUBET	42.39 %	néant	42.39 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Nadine RAPHARD	11.89 %	néant	11.89 %
Noël GIRAUD	11.89 %	néant	11.89 %
Christine BRAULT	11.89 %	néant	11.89 %

Enveloppe globale : 78.06 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Christine GACHE	2.94 %	néant	2.94 %
Maria DURIEUX	2.94 %	néant	2.94 %
Cyrille BEAL	2.94 %	néant	2.94 %
Marie-Anne OLLIER	2.94 %	néant	2.94 %
Sébastien GEORJON	2.94 %	néant	2.94 %
Annabelle CLUZEL	2.94 %	néant	2.94 %
Vincent BONNICI	2.94 %	néant	2.94 %
Nicolas JOURJON	2.94 %	néant	2.94 %
Matthieu FRASZCZAK	2.94 %	néant	2.94 %
Aurore GAMBINA	2.94 %	néant	2.94 %
Pierre-Antoine BONNET	2.94 %	néant	2.94 %

Total général : 4 293.92 €

Approbation à l'unanimité

Approbation des tarifs du service funéraire

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2021 les taxes funéraires communales ont été supprimé sans compensation

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du service funéraire :

Concession cinquantenaire:	150 € le m²
– Concession trentenaire :	90 € le m²
Concession temporaire (15 ans maxi)	50 € le m²

Jardin du souvenir :

L'inscription du nom du défunt sur plaque est à la charge du demandeur

Cavernes :

Pour les personnes qui souhaitent déposer leur urne au cimetière, la commune, ne disposant pas de columbarium, propose un emplacement pour accueillir une caverne. Cette dernière est acquise par les familles auprès des pompes funèbres.

Emplacement caverne 5 ans :	30 €
Emplacement caverne 10 ans :	40 €
Emplacement caverne 15 ans :	50 €

Les urnes funéraires ne peuvent être déposées sur un caveau que si elles sont scellées.

La commune s'engage à entretenir la concession pour les personnes « Morts pour la France ».

Approbation à l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02